



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge latérale minimale d’un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4155	Marge latérale 1 ^{er} côté : 1,5 m Marge latérale, somme des 2 côtés : 3 m	0,8 m et 2,35 m
Distance entre un accès au bâtiment principal et une ligne latérale droite		1 m	0,8 m
Proportion maximale d’une case de stationnement devant la façade avant d’un bâtiment principal		50%	60%
Profondeur minimale d’une case de stationnement		5,5 m	3,15 m
Distance minimale entre 2 accès à une aire de stationnement		7,5 m	2,7 m
Proportion minimale du couvert végétal en cour avant		50%	37%

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 3 013 709 du cadastre du Québec. Il est situé au 177 de la rue Brunelle.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002